



Vente bien immobilier

Par duf

Bonjour,

Lors de la vente d'un bien immobilier (sans hypothèque mais avec une Caution logement), le notaire informe t'il obligatoirement la banque prêteuse (crédit immobilier) de cette transaction ? L'objet de cette question est que je souhaite, suite à la vente de mon appartement actuel, faire l'acquisition d'une maison au même prix que celui de la vente en gardant le crédit de l'appartement. En effet, étant à mon compte depuis 1 an, la banque ne m'accordera pas de nouveau crédit avant minimum la publication d'un 2ème bilan.

DE plus le transfert de crédit n'est pas chose aisée, j'ai entendu dire que l'organisme de caution qui garanti le crédit accepte difficilement.

J'envisage donc de ne pas prévenir la banque et de continuer à payer le crédit actuel.

Quels sont les risques ? Est-ce faisable ?

Merci de vos réponse

Par ESP

Bonjour

Vous vous exposez à des ennuis si vous aviez un jour des difficultés de paiement.

Habituellement, on avise la banque, qui fait le nécessaire pour modifier l'affectation de l'ancien vers le nouveau bien.

Examinez cela de près, car les taux ayant baissé, vous seriez peut-être gagnant en négociant la mise en place d'un nouveau crédit en remboursant l'ancien.

Par duf

Merci beaucoup pour votre aide